



## DÉPARTEMENTALE FÉMININE

2023 - 2024

Le présent règlement vient en complément des règlements généraux et sportifs.

### ARTICLE 1 : Barrages division 1

6 équipes qualifiées en division 1 lors des barrages.  
Il peut y avoir 2 équipes du même club.

### ARTICLE 2 : Officiels

Une caisse de péréquation est mise en place pour les défraiements des arbitres seulement en division 1.

#### Charte des officiels

Débit arbitre par équipe	Débit OTM par équipe
1 <sup>ère</sup> phase : 5 points	0 point
2 <sup>ème</sup> phase : 5 points	

Pas de pénalité sportive prévue dans la Charte des officiels (uniquement des pénalités financières).

### ARTICLE 3 : Directives techniques

Application des directives techniques U15-U13 de la Ligue.  
Pas de charte de l'entraîneur.

### ARTICLE 4 : 1<sup>ère</sup> Phase

La 1<sup>ère</sup> phase s'arrête le 17 décembre 2023.

#### DIVISION 1 :

1 poule de 6 équipes, rencontres aller/retour.  
A l'issue de cette phase, un classement est établi.

#### DIVISION 2 :

2 poules de 4 équipes, rencontres aller/retour.  
1 poule de 6 équipes, rencontres aller/retour.  
A l'issue de cette phase, un classement est établi dans chaque poule.  
Une triangulaire entre les premiers de chaque poule sera organisée le 16 déc sur terrain neutre.

#### Les adaptations au règlement officiel pour la triangulaire :

- 2 x 8 minutes (mi-temps : 2 min), prolongation(s) de 3 min
- La 3<sup>è</sup> faute personnelle est éliminatoire
- 1 TM par équipe, par mi-temps et par prolongation
- La gestion des 2 dernières minutes de la 2<sup>ème</sup> mi-temps et de chaque prolongation se fait selon le règlement officiel du

basketball (arrêt du chronomètre, changements de joueurs, remise en jeu).

- Le nombre de joueurs d'une équipe sur ces barrages peut être supérieur à 10. Toutefois, pour un match, le nombre de joueurs ne peut dépasser 10.

### ARTICLE 5 : Montées en division supérieure

#### Division 1

Montent en championnat ID Est en 2<sup>è</sup> phase :

- Le premier du championnat D 19-24 ;
- Le vainqueur du Barrage 2<sup>è</sup> D 19-24 contre 2<sup>è</sup> D 23-87 disputé sur terrain neutre le samedi 16 décembre 2023.

Pas de descente sportive en division 2 prévue.

Une équipe en nom propre ou en inter-équipe, classée à la première place et refusant la montée, ne pourra pas se qualifier pour la finale du championnat Corrèze Dordogne.

#### Division 2

Le vainqueur de la triangulaire monte en division 1. Le 2<sup>ème</sup> de la triangulaire monte en division 1 si et seulement si 2 équipes montent en championnat régional 2.

### ARTICLE 6 : Descente exceptionnelle

Avant la journée 4 retour de la 1<sup>ère</sup> phase, si et seulement si une équipe de la division 1 se retrouve en grande difficulté sportive (joueurs blessés, départs de joueurs, ...), la descente en division 2 de cette équipe sera possible en concertation avec le CTF.

### ARTICLE 7 : 2<sup>è</sup> Phase

La 2<sup>ème</sup> phase s'arrête le 14 avril 2024.

#### DIVISION 1 :

1 poule de 6 équipes, rencontres aller/retour.  
A l'issue de cette phase, un classement est établi.

#### DIVISION 2 :

**3 poules de 5 équipes, rencontres aller/retour.**  
**Les poules sont constituées en conciliant niveau de jeu et situation géographique des équipes dans le but de ne pas reproduire les poules de la 1<sup>ère</sup> phase.**

A l'issue de cette phase, un classement est établi.

### ARTICLE 8 : Règle de participation à la Finale

Si un joueur a participé au minimum à 4 rencontres de championnat régional ou national (quelle que soit la catégorie), il doit avoir participé au minimum à 4 rencontres de la 2<sup>e</sup> phase de ce championnat départemental pour pouvoir participer à la Finale. Le non-respect de cette règle entraîne la perte par pénalité de la rencontre pour l'équipe fautive (pas de pénalité financière).

### ARTICLE 9 : Titre

Les 2 premiers de la division 1 disputent les finales départementales, et le vainqueur est déclaré champion. Une équipe ENTENTE (EN) peut être championne .

Si pour des raisons sanitaires la finale ne peut avoir lieu, le titre sera attribué à l'équipe terminant 1<sup>ère</sup> de la 2<sup>ème</sup> phase.

**ARTICLE 10 : Modification du règlement particulier**

En cas de forfaits généraux et/ou de refus de monter en championnat régional, la commission des Compétitions se réserve le droit de modifier l'organisation.

